

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE  
TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1<sup>e</sup> CLASSE**

**SESSION 2021**

**ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES**

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

**Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.**

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

**SPÉCIALITÉ : PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION**

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 28 pages.**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend  
le nombre de pages indiqué.**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

Vous êtes technicien principal territorial de 1<sup>e</sup> classe au service Prévention de la commune de TECHNIVILLE, 50 000 habitants. L'épidémie de covid-19 a été vécue pour de nombreux agents de la collectivité comme un traumatisme, notamment chez les « personnels de première ligne » qui ont dû gérer le maintien de l'activité pendant les confinements.

Suite à cette crise, la direction générale a confié à la directrice des services techniques (DST) une mission d'évaluation des risques en cas de nouvel épisode épidémique. Celle-ci porte plus précisément sur les secteurs identifiés comme prioritaires dans le Plan de continuité d'activité (PCA) et ne pouvant pas recourir au télétravail (Voirie, Propreté, Déchets, Assainissement, Petite enfance, Ecole, Restauration). Cette mission est conduite en mode projet, et vous avez été affecté en tant qu'expert à l'équipe afférente.

Dans un premier temps, la DST vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur les enseignements de la crise sanitaire vis-à-vis des personnels intervenant sur le terrain.

**10 points**

La DST souhaite mettre en place une démarche de prévention par rapport aux risques qu'encourent ces personnels en cas de nouvelle crise épidémique. Elle vous demande d'établir dans un deuxième temps un ensemble de propositions opérationnelles à cet effet.

*Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.*

**10 points**

#### Liste des documents :

- Document 1 :** « Covid-19. Les services techniques réactifs dans l'urgence » (dossier) - *Techni.Cités n°332* - avril 2020 - 8 pages
- Document 2 :** « Contribution de l'AMF à la préparation du déconfinement » (extraits) - *Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité* - avril 2020 - 7 pages
- Document 3 :** « Covid-19 : le risque de trop, pour les égoutiers ? » - *lagazette.fr-Club Techni.Cités* - 18 mai 2020 - 3 pages
- Document 4 :** « Les services déchets se recentrent sur les ordures ménagères » - *lagazette.fr-Club Techni.Cités* - 24 mars 2020 - 2 pages
- Document 5 :** « "Un plan de continuité d'activité plus confortable" » - *lagazette.fr-Club Techni.Cités* - 14 avril 2020 - 2 pages
- Document 6 :** « Repères pour l'organisation de la restauration en contexte Covid » - *Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports* - novembre 2020 - 2 pages
- Document 7 :** « Charte "Les services publics s'engagent" » - *fonction-publique.gouv.fr* - novembre 2020 - 1 page
- Document 8 :** « Le Plan de continuité de l'activité » - *Travail & sécurité n°816* - mai-juin 2020 - 1 page

#### **Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.**

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

# Les services techniques réactifs dans l'urgence

Dès avant le passage au stade 3 de l'épidémie de Covid-19 et le confinement général de la population, de nombreuses collectivités compétentes sur des services essentiels comme l'eau, l'assainissement et les déchets ont bouclé leurs plans de continuité d'activité. Ces démarches organisent la continuité de service en mode dégradé pour parer à l'absentéisme des agents. Elles ont également adopté un service minimum de voirie pour assurer la mise en sécurité de l'espace public. Enfin, les opérateurs des réseaux de transport ont repensé leur offre à la baisse tout en renforçant la protection sanitaire des agents et des voyageurs. Retour sur les journées folles qui ont vu les services techniques des collectivités s'adapter dans l'urgence.



14 Les services techniques s'adaptent dans l'urgence

18 Priorité à la mise en sécurité de l'espace public

18 Grand brouillard autour de la gestion des déchets

19 Quels risques pour les agents et les usagers de l'eau ?

20 Une offre de transports réduite

15 Témoignages de

**M. X**, directeur des services techniques

**Pierre Nougarede**, directeur interdépartemental de la voirie

**Pascal Petit**, directeur technique  
**Fanny Maujean**, directrice parcs, jardins et paysages

**Xavier Laisne**, responsable environnement de travail et dialogue social



Des agents du service assainissement de Rennes Métropole interviennent sur un dégrilleur dans la station de traitement des eaux usées de Beaurade.

© Rennes Métropole / Direction de l'assainissement

## 1 • Les services techniques s'adaptent dans l'urgence

La semaine du 9 mars, les collectivités se sont mises en ordre de bataille face à la menace d'expansion de l'épidémie. Le rythme des réunions dédiées au coronavirus s'est intensifié, et si le mode gestion de crise n'était pas encore activé, la vigilance était extrême. Tout l'enjeu était de maintenir sur le territoire les services publics essentiels comme la distribution d'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des déchets.

Dans ce contexte, les collectivités ont activé et actualisé leurs plans de continuité d'activité (PCA). Introduit en 2009 lors de l'épidémie de grippe aviaire H1N1, cet outil méthodologique a été recommandé en 2011 par le plan national « Pandémie grippale » du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). Le PCA s'appuie sur le recensement des fonctions prioritaires et des agents indispensables pour faire tourner les services. Il doit garantir leur sécurité au travail en appliquant les mesures barrières (masques de protection, gels hydroalcooliques), et recourir au maximum au télétravail des agents.

Face à des stocks de gel et de masques insuffisants, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a transmis aux ministères le nombre de masques nécessaire à la protection des services d'eau et d'assainissement et conseillé à ses adhérents

de faire remonter leur besoin éventuel en préfecture. « Si les collectivités ne sont pas en mesure de protéger leurs salariés, elles pourraient se heurter à leurs droits de retrait », estime Régis Taisne, chef du département cycle de l'eau à la FNCCR.

La gestion de l'eau appartenant aux activités d'importance vitale de la France, certains grands opérateurs classés d'importance vitale appliquent déjà un dispositif de sécurité renforcé imposant l'élaboration de PCA. C'est le cas d'Eau de Paris. Son plan élaboré depuis 2010 intègre pandémie grippale, crues et arrêts accidentels. Face au Covid-19, la régie a déployé un dispositif de télétravail à grande échelle pour ses fonctions supports. En cas de crise, elle a calé l'organisation des équipes opérationnelles (150 à 200 agents) sur le régime d'astreinte déjà utilisé en production. « Nos salariés en astreinte sont logés sur les sites de production, ce qui limite le risque de contamination. Nous mettons à disposition de ceux qui doivent se déplacer des véhicules individuels, nettoyés après usage. Nous avons passé la consigne aux agents des fonctions critiques d'éviter de se côtoyer », énonce Armelle Bernard, directrice des relations extérieures et du développement d'Eau de Paris.

À l'échelle de son département, le syndicat Eaux de Vienne produit son propre gel et pourrait garantir . . .

# Au cœur de la crise

Comment ça se passe sur le terrain, où les ingénieurs des services techniques organisent la continuité des services dans les collectivités ? Directeurs de service technique, d'un syndicat d'eau, de déchet, de voirie, d'espaces verts, tous ont répondu présent pour raconter leur quotidien par temps de crise, au cours des deux premières semaines du confinement.

## **M. X, directeur des services techniques dans une ville de plus de 100 000 habitants**

« Je gère le plan communal de sauvegarde. Les interventions urgentes s'enchaînent (aide aux structures hospitalières, etc.). Les PCA ne permettent pas d'anticiper cette situation de crise. Aucun scénario de ce type n'a jamais été sérieusement envisagé. Et il y a la réalité. Certains cadres sont absents. Il y a ceux qui sont ravis d'être en vacances. Et il y a ceux qui paniquent. C'est humain. Mais j'ai dû les écarter, surtout parmi les encadrants, car il ne faut pas créer de crises dans la crise. Je ne porte aucun jugement sur ces derniers. Chacun réagit aussi comme il peut.

Il y a trois types de fonctionnaires : d'abord, ceux qui peuvent faire du télétravail. Puis, le cœur de métier, les services techniques. Ceux-là viennent directement sur site depuis leur domicile. Enfin, ceux pour lesquels le télétravail est impossible car ils sont chargés d'ouvrir les écoles, de nettoyer les rues, de faire fonctionner les feux de signalisation, réparer les trous des voiries, etc. Ces agents sont obligés de venir travailler, avec des précautions drastiques pour éviter les regroupements. Pour ceux-là, il faut montrer qu'on est là. Je doute parfois de la durabilité du système. Mais il faut que cela tienne. Je suis fier d'eux et je suis fier d'avoir des collègues qui se mobilisent dans ces circonstances.

J'ai déterminé quatre blocs essentiels : d'abord, la sécurité des biens et des personnes (police, services techniques donc l'ouverture des écoles, etc.), puis la salubrité (propreté, déchets). Il y a également les services régaliens, l'état civil (naissances, décès). Et enfin, la solidarité envers les personnes en difficulté, les personnes âgées, les SDF. Là, c'est surtout de la logistique.

Pour les SDF : comment confiner des personnes sans abri ? J'ai refusé de les loger dans un gymnase, ce serait un foyer épidémique. J'ai proposé un centre d'accueil. Au moins, ils sont un seul par chambre. Ces quatre blocs, c'est le minimum. Mais tout cela ne tient que grâce à la DSI qui se bat pour garder opérationnels nos moyens de communication permettant le télétravail. Même si on ne se voit pas entre cadres, on se parle par téléphone, ou parfois à l'extérieur, en petits groupes. Je le rappelle régulièrement à mes équipes : on a un boulot à faire, on a signé pour, on le fait. Je rappelle qu'un pompier, en arrivant sur un incendie, commence par assurer sa sécurité. Car pour aider les autres, il faut être capable de le faire.

Et puis il y a la vie personnelle. Ma femme est infirmière à l'hôpital, j'ai des enfants. Le proviseur du collège a appelé car ils ne sont pas très impliqués. Peut-être que mes enfants redoubleront. Ce n'est pas grave. S'il faut choisir entre l'intérêt collectif et mon intérêt particulier, mon choix est fait et je devrais en assumer les conséquences, même si nous sommes aussi inquiets pour nos enfants. Je sais que je ne vais pas en sortir indemne au niveau psychologique. Je suis en mode analytique et froid : je sais que mes émotions ne doivent pas guider mon action, ni les choix que je prends. Et ça va monter crescendo. Le pire sera la semaine prochaine. La première chose que j'ai faite en activant le PCA, c'est de prévoir mon remplaçant. Ça peut arriver et cela demande une grande dose de sang-froid. J'ai reçu l'appel d'un collègue dans l'Est : "Je ne t'appelle plus, je l'ai" ».

*Propos recueillis par Albane Canto*

## **Pierre Nougarede, directeur interdépartemental de la voirie Yvelines-Hauts-de-Seine**

« Aujourd'hui, nous ne sommes plus du tout dans la planification. Tout est différé, tous les chantiers d'entretien sont à l'arrêt. On ne gère que l'urgent : la surveillance et l'entretien. Nous avons deux types d'équipes : surveillance du réseau/exploitation et intervention d'urgence. Chacune comporte un chargé de secteur et des agents d'intervention. Comme les entreprises de travaux publics sont à l'arrêt, seule notre régie peut intervenir. Quand un camion s'est renversé ; il a fallu sécuriser le secteur, baliser la zone... Une équipe a dû également retirer des branches d'arbres en bordure de chaussée. La douzaine de chargés de secteur est épaulée par un agent technicien, une équipe d'exploitation et des agents d'astreinte. Nous comptons dix centres d'ex-

ploitation sur notre territoire pour couvrir 2 000 km de route. Ce n'est pas une petite voirie, on peut y rouler jusqu'à 80 km/h. L'équipe exploitation tourne avec 30 à 50 % des effectifs en fonction des besoins. Les autres ont une autorisation spéciale d'absence (ASA). On maintient nos tournées. C'est important, même s'il y a peu d'usagers sur les routes en ce moment. En plus de ceux qui sont sur le terrain, nous avons une équipe en astreinte et une autre en complément en cas de besoin. Mais il n'est pas souhaitable de faire appel à elles, pour respecter le confinement. Comme les équipes sont moins fournies, chaque agent peut circuler seul dans une voiture et, ainsi, éviter la promiscuité. »

*Propos recueillis par Cyrille Pac*

## Pascal Petit, directeur technique du syndicat mixte Roannaise de l'eau



« Notre PCA datait de la grippe aviaire. Dès le 5 mars, nous l'avons mis à jour pour l'adapter au coronavirus. Auparavant, 50 % des managers étaient présents. Finalement, quatre personnes sont présentes : le directeur général et les responsables des différents pôles. Le lundi suivant, nous nous sommes réunis et décidé de la mise en place du PCA.

Cent dix personnes travaillent à Roannaise de l'eau. Nous avons donc identifié les services dont on pouvait ne pas poursuivre l'activité ou qui pouvaient fonctionner autrement : celui sur les milieux aquatiques, le bureau d'études, etc. Nous avons aussi arrêté tous les chantiers.

48 % des effectifs sont en télétravail et un tiers est absent (personnes à risque, gardes d'enfants, malades...). On a évidemment conservé la distribution d'eau potable, qui nécessite trois personnes minimum.

Aujourd'hui, vingt et une personnes sont sur le terrain, avec un roulement tous les quinze jours. Cinq sont d'astreinte, sept en usine, deux sont chargées des analyses et des injections dans le réseau, deux sont au siège (dont moi) et sept personnes suivent les réseaux et interviennent en cas de fuites, d'urgences... Nous avons aussi réorganisé nos sites. Par exemple, celui qui accueillait habituellement huit personnes est passé à quatre aujourd'hui. Le plus compliqué a été de mettre en pratique ce PCA. Que tout le monde ait des accès VPN pour le télétravail par exemple. Notre service DSI a été très sollicité. Il fallait aussi que les hommes de terrain aient rapidement les autorisations de circuler, de travailler...

La première semaine s'est bien déroulée : on a eu la chance de ne pas avoir de gros soucis, il y a eu zéro casse. On a supprimé toutes les opérations de maintenance préventive. On vient de planifier les interventions de la deuxième quinzaine d'avril en mode dégradé. On saurait faire face en cas de soucis. Concernant les précautions, on a quelques masques. Mais on fait surtout en sorte que les personnes qui interviennent sur les réseaux ne croisent personne, et respectent les gestes barrières chez les particuliers. On espère ne pas avoir trop d'absences (maladies, gardes d'enfants...). Si les sept électro-mécaniciens tombent malades, ce sera compliqué. »

*Propos recueillis par Cyrille Pac*

## Fanny Maujean, directrice parcs, jardins et paysages de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole



« Quand on a eu l'annonce du confinement, le 17 mars, ça a été particulier avec le retrait de la quasi-totalité des troupes. On s'est retrouvé avec les services essentiels à la population pour la direction parcs, jardins et paysages : principalement sur le pilotage et l'activité funéraire. On a essayé de maintenir un minimum de production florale pour le retour des beaux jours. J'ai réussi à mettre en production la moitié de mes plantes dans mes serres et à accueillir les commandes pour que les producteurs ne se retrouvent pas le bec dans l'eau. La réalité va nous rattraper, c'est le printemps... Ça pousse, il va falloir décider de ce qu'on fait. Puis, suite à l'arrêté préfectoral d'interdiction d'utilisation des espaces paysagers publics, on a mis en urgence des barrières et des rubalises sur les trois quarts de nos parcs, jardins et squares. On a une tren-

taine de sites pour la ville d'Angers et quelques parcs communautaires. On vérifie chaque semaine que ces arrêtés sont toujours en place. Le plus difficile cela a été pour les jardins partagés où il y a de la production légumière. Les gens n'avaient plus aucun respect des règles d'hygiène et sanitaires et se regroupaient pour récupérer des légumes. Ça fait cher le poireau à 135 euros d'amende ! Au jour le jour, la difficulté c'est de mettre en œuvre les consignes et de rendre quotidiennement compte à la direction générale des personnes présentes sur le site, celles en télétravail, les activités qui sont faites, etc. On se croirait sapeur-pompier. On ne voit pas le jour. En termes de gestion RH, on tient un tableau journalier renseigné pour les 246 agents de la direction avec la situation de chacun : confiné, sur site, en télétravail, malade... On récupère les arrêts maladie dans la boîte aux lettres de la direction, c'est compliqué à gérer à distance.

Ce sont des journées très particulières avec une énergie spéciale. J'ai l'impression d'être en astreinte en continu : des coups de fil dans tous les sens, action-réaction sur des sujets qui ne sont pas forcément les nôtres. »

*Propos recueillis par Sophie Palisse*

## Xavier Laisne, responsable environnement de travail et dialogue social à la DRH de Grand Paris Seine & Oise (GPSEO)



« Je suis en charge depuis début mars de l'animation de la cellule de crise de la communauté urbaine. Elle s'est réunie pour la première fois le 9 mars. À ce moment-là, on était au stade 2 de l'épidémie, et il y avait 13 cas dans les Yvelines, 1226 cas en France et 19 décès.

GPSEO étant une collectivité jeune, les PCA n'étaient pas encore faits. Ils ont été faits rapidement grâce au modèle d'une collectivité voisine. Nous avons listé les missions indispensables : l'eau, les déchets, la propreté, la voirie (éclairage, circulation), la gestion du courrier, de la paye, le paiement des fournisseurs. Entre 15 et 20 % des agents sont présents sur les centres techniques, pour assurer le service tout en conservant un mètre de distance. Comme notre document unique ne prévoit pas le cas de figure du Covid-19, nous devons formaliser toutes les procédures concernant les gestes barrières pour éviter le recours au droit de retrait. Ces procédures sont indiquées dans les notes d'affectation (qui sont des documents opposables) remises aux agents mobilisés. Mais nous n'avons pas encore eu de droit de retrait exercé. Nous avons pris les devants avec les syndicats et organisé une réunion avec le CHSCT pour leur expliquer les mesures. Certaines directions ont eu du mal car cela bouscule leur mode de fonctionnement. Et c'est difficile pour certains agents

d'abandonner leurs missions. Ainsi, un agent malade n'a pas voulu rentrer chez lui, cela a provoqué une mini-psychose à cause de la proximité dans le vestiaire, que nous avons dû désinfecter. C'est important : nous avons deux cas avérés, d'autres suspectés.

Nous fonctionnons avec un système d'astreinte. Les agents sont chez eux, et les équipes ne prennent plus leur poste au centre technique. Ils viennent prendre le matériel nécessaire de manière étalée dans le temps pour ne pas se croiser. Pour tout déplacement, nous remettons une attestation de déplacement professionnel à chaque agent. Cela nécessite de déposer un parapheur au président de GPSEO tous les jours. Les papiers signés sont ensuite scannés, imprimés et remis aux agents. La fonction courrier est importante !

Sur la propreté, nous avons réduit l'activité au minimum. Nous avons adapté les horaires dans la zone sensible de Chanteloup-les-Vignes. Le confinement y est peu respecté, donc les agents passent avant que les gens sortent, entre 5 heures et 9 heures du matin (contre 7 h 30 à 16 h 30 en temps normal), pour les activités indispensables relevant des déchets, de la voirie et de la propreté.

Dans la cellule de crise, nous travaillons sur des problèmes que nous n'avions pas identifiés au début. Par exemple, le nettoyage des vêtements. Il est fait par un Esat, qui n'effectue plus qu'une partie de la prestation. Donc nous avons acheté une machine à laver et un sèche-linge, mais qui n'ont pas encore été livrés.

Ce n'est pas du tout calme. Il y a une surcharge de travail pour tout ce qui est gestion du temps, télétravail, santé. Dans les équipes, il y a deux rythmes : ceux qui sont désœuvrés, et ceux qui sont dans l'urgence. »

*Propos recueillis par Albane Canto*

... le service minimum sur l'eau et l'assainissement avec un quart de son effectif de terrain (200 agents). « Sur l'eau, nous pourrions tenir quelques mois en adoptant un fonctionnement en mode dégradé calé sur le régime d'astreinte », précise Yves Kocher, directeur de la régie. À Grenoble Alpes Métropole, la régie eau et assainissement réactive un PCA élaboré pour l'épisode H1N1. « Les annonces de fermeture des écoles nous placent en situation intermédiaire du fait des gardes d'enfants à organiser. Mais nous comptons sur le personnel non concerné et non susceptible de télétravail pour assurer le service », estime Bruno Maneval, son directeur. En revanche, l'exploitation de sa station d'épuration ne pourra pas reposer uniquement sur le personnel d'astreinte.

Ces services techniques étant bien souvent gérés à plusieurs mains, les collectivités ont également un rôle de pilotage important à jouer vis-à-vis de leurs opérateurs. À Rouen, la Métropole actualise depuis un mois son PCA. Sur l'eau et l'assainissement, en partie délégués, et les déchets dont elle assure la collecte mais délègue le traitement à un syndicat, elle s'est assurée de la disponibilité et de la cohérence des PCA de ses différents prestataires. Idem pour la communauté urbaine Grand

Paris Seine & Oise (GPSEO) qui gère ses services d'eau, assainissement et de déchets en régie directe ou via prestataire et par délégation de service public. « Nous avons vérifié que les PCA des prestataires s'harmonisent avec le nôtre pour garantir une qualité de service homogène sur notre territoire, même en mode dégradé », explique Rémy Filali, son directeur général adjoint de l'eau et des déchets. Différents scénarios structurent l'évolution de la collecte en fonction du taux d'absentéisme. La fréquence de collecte des ordures ménagères serait diminuée, puis les flux mélangés, voire stockés avant traitement.

Le Syctom, qui traite les déchets de 6 millions de Franciliens, a validé les PCA de tous ses exploitants et se coordonne avec ses communes adhérentes. Pour intégrer le risque Covid-19 dans son PCA, il a notamment associé à chaque niveau d'absentéisme le niveau de service possible sur ses installations et rédigé des fiches opérationnelles regroupant des contacts et des consignes sur ses différentes activités. « Au-delà de 60 % d'absentéisme, il n'y aura plus de mode dégradé qui tienne, ni pour nous, ni pour nos opérateurs et nos transporteurs ». Espérons que ce scénario du pire reste sur le papier. |

**Par Alexandra Delmolino**

## ... 2 • Priorité à la mise en sécurité de l'espace public

À Clermont-Ferrand, Lille, Lyon, Mulhouse ou Strasbourg, les services voirie des collectivités se sont organisés en quelques jours face à l'annonce de confinement national. Pour protéger au mieux leurs agents, dont la majorité réalise des missions d'exploitation et de maintenance de l'espace public (voiries, ouvrages d'art, signalisation routière, éclairage public...), la décision a été prise de réduire au strict minimum les effectifs des équipes de terrain. Les chantiers de voirie ont été arrêtés et mis en sécurité par les collectivités en concertation avec leurs prestataires de travaux. Pour la Métropole européenne de Lille, une cinquantaine de chantiers a ainsi été suspendue. Presque autant pour Clermont Auvergne Métropole. Le Grand Lyon a laissé le choix aux entreprises de poursuivre les chantiers engagés. « Mais concrètement, ils sont presque tous au point mort. Nous avons cependant conservé un chef de secteur pour suivre les derniers », observe Dominique Lemesle, directeur général délégué en charge des services urbains du Grand Lyon. Dans tous les cas, les équipes de voirie qui restent sur le terrain surveilleront au quotidien le maintien des zones sécurisées.

Pour gérer l'espace public durant cette période de confinement, les services en charge de la voirie ont activé un fonctionnement en mode dégradé. Proche de l'organisation d'astreinte mise en œuvre la nuit et le week-end, il se limite aux interventions de mise en sécurité d'urgence. Sur l'Eurométropole de Strasbourg, le service fonctionne avec quatre à six agents d'astreinte (au lieu de douze) intervenant à la demande sur les voiries urbaines et interurbaines (rebouchage de nids de poules, réparation de potelets cassés, gestion des accidents de

la route...). Le Grand Lyon a conservé en journée deux équipes de deux agents sur ses sept subdivisions pour répondre aux interventions d'urgence, soit une quinzaine d'agents mobilisés sur cinquante. « Nous maintenons aussi la supervision des feux tricolores, les images vidéo transférées à la police nationale et à la demande du préfet, le pilotage des bornes d'accès implantées en voirie », précise Dominique Lemesle.

Dans le même esprit, la direction des espaces publics et voirie de la Métropole européenne de Lille poursuit trois types d'interventions : le dépannage de voirie (feux en panne, trous dans la chaussée, vol de plaque d'égout – un phénomène qui se développe dans les périodes de crise), la gestion des accidents sur les voiries très structurantes (2x2 voies), et le maintien de la vidéosurveillance des feux tricolores assurée par deux agents au lieu de trois. Les services de voirie devront également parer aux mesures exceptionnelles liées à l'épidémie. Mercredi 18 mars, les agents lillois ont ainsi dû installer 75 barrières pour gérer les flux de circulation à proximité des hôpitaux. |

**Par Alexandra Delmolino**

### Parcs et plages fermés

Après les premières mesures de confinement, le Gouvernement a décidé de fermer l'ensemble des parcs et jardins du pays. De même sur le littoral. Les liaisons cyclables de ville en ville y sont également interdites. Le motif : ne pas exposer davantage les personnels de secours et de santé. Pour se déplacer, il faut désormais être muni d'une attestation de déplacement dérogatoire, sous forme papier, et horodatée. | **Par Sylvie Luneau**

## 3 • Grand brouillard autour de la gestion des déchets



Faute de doctrine à l'échelle nationale, certains centres de tri restent ouverts alors que d'autres ont fermé.

© SIREDOM

D'un côté, un centre de tri qui ferme ses portes. De l'autre, une collecte de biodéchets qui se poursuit... Les collectivités sont perdues. Une enquête a été menée par l'association Amorce dans l'urgence, à laquelle 125 collectivités (représentant 18 millions d'habitants) ont répondu. Toutes continuent à ramasser les ordures ménagères. En revanche, 17 % ont arrêté leur service de collecte sélective (emballages, papiers, verre) et 57 % le ramassage des encombrants. 42 % des centres de tri sont partiellement ou totalement fermés, de même que la quasi-intégralité des déchèteries publiques (même si 13 % d'entre elles continuent malgré tout à accueillir les gisements des entreprises).

Cette diversité de décisions traduit sans conteste un besoin d'être aiguillé. « On doit d'abord nous préciser si ces activités de collectes séparées sont prioritaires », insiste-t-on chez Amorce. Le plan de pandémie grippale de 2009 avait estimé que ce n'était pas le cas. Si la même réponse était apportée, les collectivités pourraient arrêter plusieurs de leurs services afin de protéger leurs agents et ceux de leurs délégataires... Une manière aussi de livrer des messages plus clairs aux habitants, par exemple pour leur recommander de stocker leurs déchets d'emballages secs et de jeter temporairement le reste en mélange. Si ce service public est au contraire considéré comme prioritaire pour des questions de salubrité publique ou

pour éviter la saturation des exutoires, les autorités sont invitées à évaluer précisément les risques pathogènes et à définir quels sont les gestes barrières à mettre en place et selon quelles modalités : suspension de certains gestes de tri, stockage temporaire voire élimination des gisements... Alors qu'aujourd'hui, on laisse les acteurs décider en leur âme et conscience, « on a besoin de documents officiels qui s'appuient sur des bases scientifiques », insiste Nicolas Garnier, délégué général de l'association.

Dans un courrier qui a été envoyé aux opérateurs publics et privés, le ministère se contente pour le moment d'une

recommandation a minima : « maintenir aussi longtemps que possible la collecte séparée [...] et l'activité des centres de tri ».

Les mesures de protection qui s'appliquent aux agents des déchets n'ont pour le moment pas été modifiées. « Que ce soit sur la gestion des OMR ou des Dasri mis en conteneurs étanches, les agents ne sont pas en contact avec les déchets tout le long de la chaîne. Il n'y a donc pas d'évolution prévue sur les mesures de protection sanitaires encadrant ces activités », rappelle Olivier Castagno, responsable du pôle déchets chez Amorce. |

**Par Olivier Descamps**

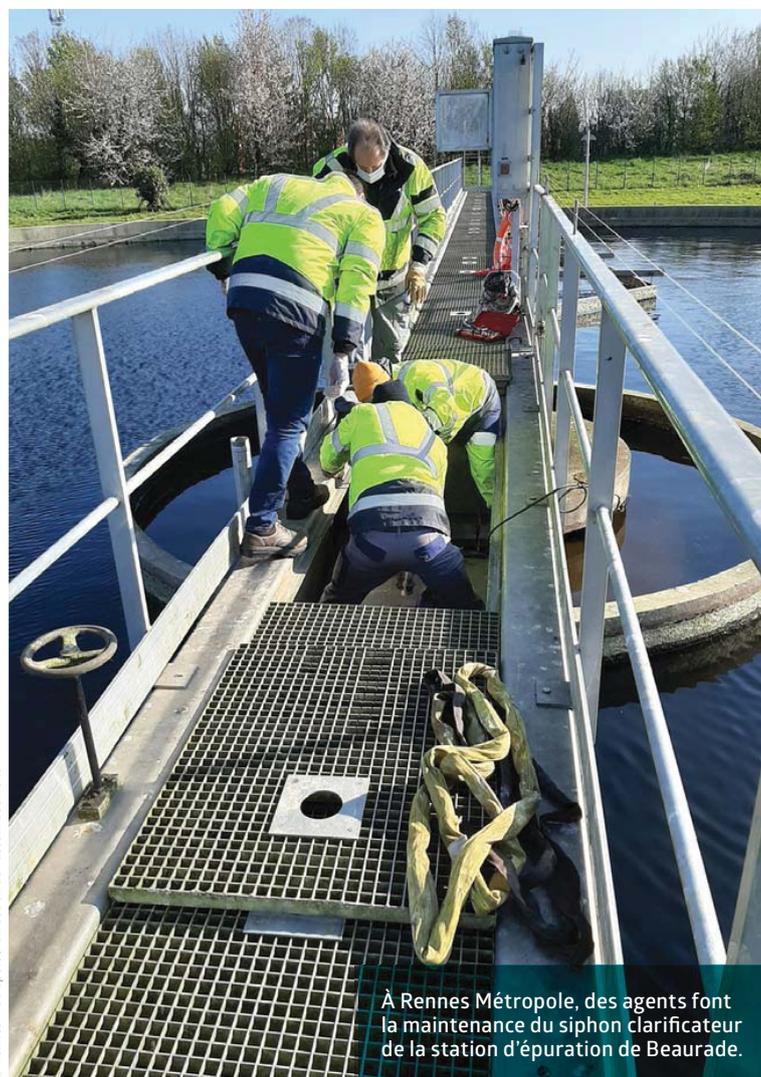
## 4 • Quels risques pour les agents et les usagers de l'eau ?

Depuis le début de cette crise sanitaire, les services techniques sont sur le pont. Notamment ceux en charge de la production et de la distribution de l'eau potable, et de l'épuration des eaux usées. Et s'il y a un message à faire passer, c'est qu'il ne faut pas s'inquiéter pour la qualité de l'eau potable. « L'eau du robinet est parfaitement consommable », écrit ainsi à ses usagers le syndicat des eaux de l'ouest parisien, Aquavesc, qui couvre trente-deux communes des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines. « D'après les connaissances scientifiques et épidémiologiques déjà établies, aucun cas de contamination n'est rapporté à l'eau potable. Les diverses méthodes de désinfection (chlore, ozone, UV) que l'eau potable subit avant d'être distribuée agissent de manière aussi probante pour ce virus que pour tous les autres », ajoute-t-il.

Pour autant, il faut reconnaître qu'on ne sait pas encore comment se comporte ce virus dans l'eau, et si on le retrouve dans le milieu naturel. Le docteur Philippe Beaulieu, médecin conseil pour le CIEau nous signale que c'est en Corée du Nord que ce point précis a été investigué, ce pays étant en train « d'examiner les sources d'eau potable, telles que les rivières et les lacs, pour s'assurer que le nouveau coronavirus ne se propage pas dans le pays ». Mais les résultats ne sont pas encore publiés. En revanche, explique-t-il, « il n'y a pas de raison que le virus ne se retrouve pas dans nos eaux usées », et particulièrement dans les rejets des hôpitaux. Toutes les stations d'épuration ne disposent pas forcément d'un traitement de désinfection des eaux usées épurées avant rejet, mais le facteur de dilution de ce rejet dans le milieu naturel réduira ce risque.

Difficile de définir aussi sa durée de vie dans les eaux de surface et les eaux usées. Face à l'incertitude, il faut protéger les agents qui interviennent dans les stations d'épuration (et à l'occasion dans les réseaux d'assainissement). « Le risque se concentre dans les aérosols », explique Tristan Mathieu, délégué général de la FP2E. Selon un récent rapport de l'INRS, ces aérosols « peuvent être mis en suspension dans l'air par les systèmes d'aération, par déplacement de matières, lors de chutes d'eau et d'utilisation d'eau ».

Pour estimer le risque pour les agents des services assainissement, Philippe Beaulieu évoque les expériences épidémiques H1N1 en 2009 : « L'avis de l'Anses l'avait estimé comme peu probable, voire négligeable. Ceci confirmait d'ailleurs l'expertise de 2006 concer-



© Rennes Métropole / Direction de l'assainissement

À Rennes Métropole, des agents font la maintenance du siphon clarificateur de la station d'épuration de Beaurade.

nant H5N1 », analyse-t-il. Il faut donc protéger les agents potentiellement exposés avec des équipements de protection (masque FP2, lunettes et gants...). Pas moins de 500 000 par semaine seraient nécessaires pour ce secteur. | **Par Arnaud Garrigues** . . .



Des équipes sont organisées de manière à intervenir en urgence si nécessaire.

© Pays Voironnais

## ... 5 • Une offre de transports réduite

Le confinement rebat les cartes de l'organisation des services de transports publics. Tous les trajets interurbains sont réduits et les lignes de cars interurbains sont carrément supprimées. Mais les réseaux de transports publics des collectivités doivent continuer à tourner, que ce soit pour le transport des personnels soignants ou pour les formes de déplacements autorisés.

Un décret renforce les contraintes sanitaires des conditions d'exploitation et de voyages. Ainsi, dans les bus, l'entrée se fait par l'arrière. Il y a également une rangée libre entre le conducteur et les voyageurs, et les opérateurs sont tenus d'opérer une désinfection à minima quotidienne des bus et métros.

Désormais, les réseaux de transport public ont réduit drastiquement leurs services : lignes supprimées, fréquences de passage calquées sur le rythme des vacances scolaires ou des week-ends, fin des services plus tôt en soirée. Depuis la grève des transports publics fin 2019 et début 2020, les opérateurs ont appris à échauffer des plans de transport pour desservir les établissements scolaires. Aujourd'hui, ils s'adaptent au coronavirus, et la priorité ce sont les hôpitaux.

Depuis lundi 23 mars en région parisienne, la RATP et Ile-de-France Mobilités ont mis en place, avec l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), vingt navettes gratuites exclusivement réservées aux personnels hospitaliers et relient les gares parisiennes où se croisent trains, métros et RER aux grands pôles hospitaliers de la région capitale. À Marseille, la RTM a mis

en place deux navettes de bus réservées aux soignants, toutes les 30 minutes, entre les terminus des lignes de métro et les deux hôpitaux. Lyon, Bordeaux, Le Havre s'y mettent aussi.

À Toulouse, la régie des transports Tisséo a décrété le 20 mars la gratuité des bus, tram et métro « afin de faciliter les déplacements des personnes qui travaillent dans les services vitaux, le confinement étant la règle pour tous les autres voyageurs ». Angoulême, Bayonne et Saint-Brieuc élargissent le transport à la demande pour le personnel soignant et leurs enfants afin de couvrir les zones et horaires non desservis.

De son côté, la SNCF a annoncé que les personnels médicaux et paramédicaux – médecins, infirmiers et aides-soignants – répondant aux appels de solidarité pour venir renforcer les hôpitaux pourraient prendre les TGV et Intercités gratuitement. Cette mesure ne concerne pas les TER ni les trains de la banlieue parisienne qui dépendent, eux, des régions.

Le Grand Est, les Hauts-de-France et la Bretagne ont déjà annoncé la gratuité de leurs réseaux (TER et autocars interurbains) pour les soignants. La Normandie va plus loin et offre « la gratuité des transports ferroviaires et routiers dont (elle) a la charge pour les soignants, les personnels de santé plus largement, les pompiers, les policiers, mais aussi toute personne donnant un justificatif de son employeur qui travaille pendant la crise, notamment les caissières des supermarchés ».

**Par Nathalie Arensonas**

(...)

# II. Réussir la réouverture des écoles et des crèches

La décision de rouvrir les écoles suscite des réserves, parfois même des refus, parmi les familles, les enseignants comme parmi les maires et les personnels communaux. La mise en œuvre de cette mesure doit être abordée avec souplesse et pragmatisme et relever plutôt d'un esprit d'expérimentation indispensable avant la rentrée de septembre que d'une volonté de contraindre et d'imposer un dispositif uniforme. La qualité du dialogue que l'administration locale de l'éducation nationale saura entretenir avec son environnement (enseignants, familles, maires) est un enjeu important de la réussite de la réouverture.

## 1. La nécessité d'un cadre national précis conditionnant la réouverture des écoles et des établissements accueillant des jeunes enfants (EAJE)

### a. Un cadrage national précis

Les conditions sanitaires d'ouverture devront être précisées au niveau national :

- nombre de classes ou d'espaces ouverts,
- nombre d'enfants par espace,
- gestes barrières des enfants et des personnels,
- équipement éventuel et conditions de son approvisionnement, sa prise en charge par l'État, son stockage et son emploi,
- utilisations des espaces extérieurs,
- modalités de dépôt des enfants,
- relations avec les parents et /ou les accompagnants des enfants.

L'AMF propose qu'un protocole national de réouverture des écoles soit élaboré et disponible dans chaque école.

Des souplesses ou des adaptations locales pourront être définies à l'échelle locale, après accord de l'autorité préfectorale et en concertation étroite avec les maires.

Dans le cadre de l'accueil exceptionnel de certains enfants dans les établissements scolaires ou lors des temps périscolaires, ces derniers doivent être accueillis par tranches d'âge, en groupe de 10 élèves maximum (5 pour les enfants d'âge maternel). L'assouplissement de cette règle devra être examiné, notamment en zone rurale où les enfants doivent pouvoir être accueillis en groupe constitué d'un nombre d'élèves d'âge différent permettant de respecter les gestes barrière.

### b. Des consignes sanitaires précises et la fourniture du matériel adéquat

Il s'agira de définir précisément le matériel à fournir (type de masques) pour le personnel ainsi que pour les enfants et ce, en fonction de leur âge. Il faudra préciser les modalités d'application des gestes barrières et le nombre d'enfants accueillis par salle.

Des consignes sanitaires devront être appliquées pour l'accueil des parents : interdiction de l'accès aux locaux (notamment en école maternelle), ou application de la distanciation sociale (crèches), mais aussi pour les livraisons (école, cantine...).

#### • Des procédures en cas de personnes infectées par le Covid-19

Il faudra distinguer les procédures selon s'il s'agit d'un personnel ou d'un enfant, si le cas est avéré ou s'il s'agit d'une simple suspicion.

L'AMF propose que soit défini, sur les bases de recommandations nationales, un plan d'action d'urgence en cas de déclaration de symptômes du Covid-19 chez un enfant ou un agent durant les heures d'ouverture des écoles, accueils ou crèches.

#### • La mobilisation du personnel

En fonction des effectifs accueillis dans les structures, les communes et intercommunalités devront prévoir le personnel adéquat, que ce soit en matière de taux d'encadrement ou de qualification en particulier pour les accueils de loisirs.

Des réticences à un retour au travail dans les structures peuvent être rencontrées au sein du personnel et des consignes devront être énoncées clairement pour les employeurs territoriaux.

L'AMF propose que, par prudence et dans le respect du dialogue social, puissent rester confinés chez eux les personnels atteints de maladies chroniques ou pouvant être considérés comme fragiles par rapport au risque pandémique.

Sur le temps scolaire, les conditions d'intervention des Atsem auprès des enseignants devront être précisées.

Il faudra porter une attention particulière pour le retour à l'école des enfants en situation de handicap, qui ont besoin d'une proximité très forte du personnel (AESH, enseignant, Atsem, animateur).

La mise en place d'une rotation du personnel communal

ou intercommunal, sans présence simultanée des équipes, pour réduire les risques de propagation du virus pourra être étudiée.

Des consignes claires devront être énoncées concernant les personnels municipaux affectés dans les EHPAD depuis le début du confinement et la fermeture de leurs structures d'origine (crèches notamment) puisque leur présence au sein des EHPAD peut s'avérer encore utile, voire indispensable.

### c. La nécessité d'un retour progressif à l'école et en crèche

L'application des gestes barrières supposera le respect de la distanciation sociale et impliquera des contraintes fortes dans l'organisation de la reprise d'activité. Les capacités limitées des locaux scolaires, périscolaires, de restauration ou des crèches sont une réalité dans de nombreuses communes. Ils devront faire l'objet d'aménagements dédiés, par exemple prévoir des cheminements à sens unique.

Les collectivités locales sont prêtes à examiner là où cela est possible, la mise à disposition de salles communales (salles polyvalentes, associatives, culturelles, actuellement fermées), équipements sportifs extérieurs, pour faciliter l'accueil des enfants. Mais là où il s'avère impossible d'accueillir la totalité des enfants accueillis d'habitude sur un même temps, l'AMF propose que pendant toute la durée de la sortie progressive du confinement, l'instruction demeure obligatoire mais puisse se faire sous plusieurs formes :

- retour en classe auprès de l'enseignant, mais forcément sur un temps limité,
- poursuite du dispositif « ma classe à la maison » pour ceux qui ne se rendront pas à l'école.

#### L'AMF propose :

- de ne pas imposer le retour à l'école ou en crèche de tous les enfants et de recommander notamment aux enfants dont les parents sont en situation de handicap sévère ou atteints de maladies chroniques de poursuivre dans la mesure du possible leur activité scolaire à distance ;
- de privilégier le retour à l'école des enfants déconnectés de l'école depuis le début du confinement ou issus des familles rencontrant des difficultés, sans pour autant entrer dans un processus de discrimination et de stigmatisation, ceux n'ayant pas d'accès au numérique et ceux dont les parents ne peuvent pas télétravailler (agriculteurs, commerçants, salariés du BTP ou de l'industrie, aides à domicile, autres ...) ou exercent des missions identifiées comme prioritaires (soignants, forces de l'ordre...). Il serait utile d'élargir le cercle des professions dites essentielles - comme beaucoup l'ont déjà fait pendant la période des vacances scolaires- au secteurs médical, paramédical puis taxis, ambulanciers, opérateurs funéraires, agriculteurs... ;

- d'afficher clairement à l'égard des familles qui ne souhaiteraient pas que leurs enfants réintègrent l'école, le principe du volontariat. Aucun enfant ne sera contraint, dans ces circonstances, de retourner à l'école.

Au-delà de ces principaux critères de priorité pour l'accès à l'école ou à la crèche, il sera indispensable que les maires puissent bénéficier de marges de souplesse pour pouvoir répondre à des besoins identifiés localement, tenir compte de la situation des familles en garde alternée et s'adapter aux capacités d'accueil des structures.

### d. Avant la réouverture des écoles et des crèches

#### • Des réunions de préparation et une collaboration État/collectivités

Une étroite collaboration entre les services de l'État et les collectivités devra être recherchée à toutes les étapes, et notamment en amont de la réouverture. Il s'agira ainsi d'organiser dans chaque commune des réunions :

- pour la réouverture des écoles : sous la responsabilité conjointe du DASEN, du maire ou de leurs représentants des réunions d'ouverture. Seront associés, les responsables des accueils périscolaires, de la restauration, des transports scolaires et le cas échéant de la médecine scolaire ;
- pour la réouverture des crèches : maires, DDCS, directeurs d'établissements, services de la PMI.

Il sera nécessaire de prévoir une journée pédagogique au sein des crèches pour informer les équipes des consignes. De la même façon, des réunions entre les membres de la communauté éducative (enseignants, Atsem, animateurs, personnel de restauration...) seront indispensables la semaine précédant la réouverture des écoles.

En outre, il serait utile de recommander le lancement d'un rapide sondage avec réponse engageante des parents afin d'identifier les besoins (déjeuner, horaires nécessaires avant et après l'école).

#### • Une information régulière et transparente des familles

La confiance et la transparence sont plus que jamais indispensables en cette période.

La situation de l'établissement : nombre d'enfants accueillis, globalement ainsi que par classe ou espace, conditions d'encadrement, situation sanitaire fera l'objet d'un affichage quotidien.

Il sera communiqué aux familles au plus tard le vendredi précédant la semaine d'ouverture par voie d'affichage devant les établissements :

- le nombre total d'enfants accueillis au cours de la semaine (ou par jour),
- le nombre d'enfants par classe ou par espace,
- les conditions d'encadrement (personnel enseignant, périscolaire, municipal ...) : nombre d'adultes par enfant, référentiel d'encadrement des adultes, au regard notamment des gestes barrières pour chaque temps où l'enfant a été confié à l'établissement (scolaire, périscolaire, restauration, transport ...),

- les horaires obligatoires d'ouverture et de fermeture, ainsi que les conditions spécifiques éventuelles pour les demi-pensionnaires, les élèves empruntant les transports scolaires ...

- **La désinfection et le nettoyage des locaux**

Qu'il s'agisse des écoles, des crèches, des accueils de loisirs, il faudra définir les consignes sanitaires précises (produits à utiliser, précautions à prendre...) et le matériel indispensable pour la désinfection des locaux : vigilance à avoir sur les sanitaires, les bureaux des enfants, les dortoirs. Les médecins attachés aux établissements (médecin scolaire, médecin des crèches, médecin de PMI) devront être associés à la définition de ces consignes.

Les locaux pouvant actuellement être occupés jusqu'au jeudi 7 mai 2020 inclus (pour l'accueil prioritaire), il sera nécessaire de prévoir le temps nécessaire à la réalisation de ces travaux de désinfection : mercredi 6 mai avec fermeture le 7 (à condition qu'aucun accueil ne soit prévu le temps du weekend, ce qui n'est pas le cas partout).

Outre la désinfection des locaux avant la reprise, les conditions et la fréquence du nettoyage des locaux devront être précisées. Les règles définies pour l'accueil exceptionnel des enfants prioritaires seront-elles toujours en vigueur ou renforcées, à savoir :

- le nettoyage minutieux des locaux (surfaces et sanitaires) doit être effectué deux fois par jour, dont l'une préalablement à l'ouverture de l'établissement ;

- la mise à disposition de savons en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydroalcoolique ou de savons pour les personnels.

Il faudra également que des protocoles puissent être établis concernant la propreté des sanitaires et le passage aux toilettes.

Pour les enfants en situation de handicap, demandant une forte proximité et n'ayant pas encore de notification MDPH, donc pas d'AESH, il faudra étudier comment enseignants et Atsem pourront gérer ces situations.

## e) L'organisation du quotidien dans l'école et dans les crèches

- **Périscolaire / extrascolaire**

Le gouvernement devra préciser la possibilité ou non de proposer aux familles l'accueil des enfants scolarisés sur le temps périscolaire, les accueils du matin et surtout du soir pouvant s'avérer indispensables aux parents pour exercer leur activité professionnelle.

La sortie du confinement posera également la question de l'organisation des études surveillées ou dirigées.

Il faudra enfin s'interroger sur les modalités de l'organisation des accueils de loisirs ou garderies du mercredi.

Des normes de qualification spécifiques s'appliquent dans le cadre des accueils de loisirs : il convient que le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en cas de difficultés de respect de celles-ci, lorsque des animateurs sont contaminés par le Covid-19 puisse autoriser l'assouplisse-

ment des normes d'encadrement et des qualifications des personnels.

- **La prise des repas**

Il sera nécessaire d'avoir des consignes claires quant aux modalités pratiques de la préparation et de l'organisation des repas en crèche et à l'école.

À moins que l'école n'accueille les enfants en demi-journée, la réouverture des écoles induira la reprise d'activité de l'ensemble des cantines scolaires. Dans le cas contraire, les familles devront fournir des paniers repas, dispositif déjà mis en œuvre par une partie des communes organisant actuellement l'accueil des enfants prioritaires. Cette dernière hypothèse pose la question de la vigilance quant à l'égalité devant la qualité du repas et la capacité financière de la famille à fournir le repas.

Il sera nécessaire de préciser les conditions du redémarrage des cantines scolaires en fonction des modalités d'organisation du service : régie/DSP, liaison chaude/liaison froide.

La négociation avec le délégataire pour la reprise du service pourrait constituer une difficulté.

Il s'agira de préciser les recommandations en matière d'encadrement et de placement des enfants, de gestion des services de type self, dans le cadre du respect des gestes barrières.

Des recommandations sanitaires supplémentaires devront être définies pour éviter la propagation du virus lors de la préparation des repas et du service.

Si le choix est fait de recourir aux paniers repas, il sera important d'avoir une vigilance accrue, outre les conditions de leur stockage et de leur conservation, à l'attention des familles les plus vulnérables pour lesquelles ce pourrait être une difficulté supplémentaire.

- **Le transport scolaire**

Il sera nécessaire de définir les modalités d'organisation du transport scolaire dans le contexte de lutte contre la propagation du virus Covid 19 : respect des gestes barrières et de la distanciation sociale, port d'un masque et éventuellement de gants par les enfants et le conducteur, augmentation éventuelle du nombre de rotations.

- **Les dortoirs**

Des consignes strictes devront être appliquées pour organiser les temps de sieste, à la fois en crèche, en école maternelle, et en accueil de loisirs : nettoyage du matériel, distanciation sociale, consignes sanitaires, nombre d'enfants par dortoir...

- **Les activités organisées dans les locaux ou hors des locaux et la venue d'intervenants extérieurs**

Il faudra apporter des réponses quant au maintien des activités organisées par de nombreux intervenants (sport, culture, anglais) sur le temps scolaire, périscolaire ou en crèche. Des réponses sont également attendues sur la possibilité de prévoir les fêtes de fin d'année et les kermesses qui s'organisent traditionnellement en mai et juin. Le cas échéant, il sera nécessaire de préciser les conditions de leur bon déroulement. Les élus considèrent pour

la plupart qu'il serait préférable d'organiser de façon exceptionnelle des kermesses de rentrée.

Des consignes claires devront être données quant à l'impossibilité d'autoriser par exemple des sorties dédiées à la natation scolaire ou à la bibliothèque, des sorties scolaires (avec autocar), des classes de découverte...

L'AMF propose que l'ensemble des activités en question soient a priori annulées jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, sauf dérogation décidée expressément par le maire.

#### f. Les modalités de versement des financements de la CNAF

##### • Fin de la gratuité de l'accueil prioritaire organisé dans les crèches et sur le temps péri/extrascolaire ?

La CNAF a décidé la gratuité de l'accueil prioritaire mis en place pour les personnels dont l'un des deux parents figure sur la liste promulguée par le ministère des Affaires sociales et qui peut être étendue par le Préfet. La gratuité de cet accueil sera-t-elle toujours d'actualité après le 11 mai ? Le cas échéant, dans quelles conditions ?

##### • Versement intégral des financements de la CNAF

Quels que soient les effectifs accueillis dans les accueils périscolaires ou extrascolaires et dans les établissements d'accueil du jeune enfant, il sera important que les com-

munes et intercommunalités puissent prétendre aux financements de la CNAF (PSU pour les crèches, prestation de service ALSH...) à hauteur des effectifs habituellement accueillis et inscrits dans ces structures. En effet, les communes et intercommunalités auront besoin de ces cofinancements au regard des dispositions particulières qui devront être mises en place en termes de personnel et de matériel notamment.

##### • Report de la mise en œuvre des conventions territoriales globales (CTG)

Pour les collectivités, la signature des conventions territoriales globales avec les CAF, en remplacement des contrats enfance-jeunesse (CEJ), est obligatoire pour percevoir certaines aides de l'organisme et continuer à « délivrer une offre de services aux familles ».

Dans le contexte de crise sanitaire, il est difficile pour les communes et intercommunalités de mettre en œuvre les CTG et d'atteindre les objectifs fixés dans cette convention. Il est donc important que la CNAF puisse avoir un regard bienveillant à cet égard et faire preuve de souplesse pour ne pas pénaliser les communes et intercommunalités qui doivent déjà faire face à des pertes de recettes de participations familiales importantes.

## III. Ouvrir certains services et espaces publics

Ces ouvertures, à apprécier au cas par cas, ne peuvent s'envisager que de manière progressive. Les administrations de l'État doivent également être au rendez-vous.

### 1. Les services de l'état civil

Les services de l'état civil devraient reprendre à compter du 11 mai. Cela pose des questions d'organisation assez précises, dont la réponse doit être coordonnée avec l'État car, en ce domaine, les maires sont des agents de l'État. Ainsi, pour les mariages et les enregistrements de Pacs, le ministère de la Justice va demander aux officiers d'état civil de rappeler aux personnes intéressées que la cérémonie devra être limitée aux personnes strictement nécessaires : mariés, témoins, officier d'état civil et, éventuellement, interprète pour les mariages, partenaires et officier d'état civil pour les Pacs. Avec dans les deux cas, le rappel des mesures barrières. Ce dispositif est extrêmement restrictif.

L'AMF propose d'augmenter légèrement le nombre de personnes autorisées à participer aux cérémonies de

mariage et de Pacs (pour le porter au moins à une dizaine) pour leur conserver le caractère familial qui les fonde.

Concernant les enterrements, il est proposé le maintien du nombre restreint de personnes autorisées dans l'enceinte des cimetières avec le rappel du respect des gestes barrières.

Sur le problème plus général de l'accès aux cimetières pour se recueillir et/ou entretenir les tombes, il convient de laisser la décision au maire. Les agents des cimetières doivent par ailleurs être particulièrement protégés du fait des risques propres à leur mission.

Il sera nécessaire que les collectivités les plus touchées par une hausse des inhumations sur leur territoire, veillent à actualiser leur plan de gestion des concessions. Le processus de reprise des concessions devra être accéléré.

Les communes, parfois rurales donc ayant peu de personnels administratifs, qui effectuent pour le compte de l'État les cartes d'identités et passeports vont être confrontées lors de la relance des titres d'identité à un afflux de citoyens et à un surcroît de travail pour ce personnel (qui sera mobilisé pour toutes les autres actions administra-

tives de déconfinement). Il faudra à la fois gérer le stock des titres et les nouvelles demandes.

De la souplesse en terme de délais à respecter, voire de renfort par des agents contractuels à former et habiliter, est demandé a minima auprès du ministère de l'Intérieur.

## 2. Les services d'urbanisme

### a) État des lieux des conditions de travail des services urbanisme et foncier en période de confinement

Les conditions de travail sont disparates selon les communes – guichets uniques des demandes - et intercommunalités – qui peuvent être amenées à réaliser, pour partie, les missions d'instruction des demandes pour le compte des communes.

Les motifs sont liés tout d'abord à la fermeture ou non des mairies (service d'accueil et/ou service d'instruction lorsque l'agent instructeur a bénéficié d'une autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant).

Le nombre d'agents en télétravail et leur capacité à traiter les dossiers de façon dématérialisée jouent (logiciel ad hoc) également. Sauf, en effet, à disposer d'un service traitement dématérialisé sur l'ensemble de la chaîne d'instruction (ce qui n'est pas aujourd'hui le cas à l'exception de la Ville de Paris), les communes et intercommunalités ont la capacité d'assurer une continuité des services lorsqu'elles disposent d'un nombre suffisant d'agents en capacité de se relayer pour effectuer certaines tâches matérielles sur place en mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur (un seul agent sur place).

Les services de l'État sont également soit absents, soit en télétravail et pour certains refusent la réception par mail de dossiers de sollicitations d'avis.

Les commissions ne se réunissent plus (ERP, etc.) et certains concessionnaires ne répondent plus aux demandes d'avis.

Eu égard à ce traitement des demandes en mode dégradé, les services opèrent donc un tri en fonction des paramètres qui leur sont propres et de nature à fluidifier le marché immobilier et à sécuriser les actes de cession des biens.

### b. Conséquences de la suppression pour les autorisations d'urbanisme et décisions de préemption du délai d'un mois (24 mai-24 juin) prévu pour épurer les stocks et reprendre l'instruction (cf. ordonnance publiée au Journal officiel le 16 avril 2020)

Tous ces services comptaient en revanche sur le délai d'un mois supplémentaire prévu par l'ordonnance du 25 mars pour épurer à la fois les stocks de demandes et se concentrer dans les conditions de reprise optimales de la chaîne de l'instruction, sur les décisions expresses importantes (préemption, permis à fort enjeux).

L'ordonnance évoquée supprime ce mois tampon de reprise qui visait surtout à sécuriser les communes et

intercommunalités contre les accords tacites.

Les maires et services ne disposeront entre la levée du confinement prévue théoriquement au 11 mai et la fin de l'état d'urgence sanitaire fixée au 24 mai, que de 7 à 8 jours ouvrés pour épurer le stock et identifier les dossiers susceptibles de faire l'objet de décisions tacites, les délais d'instruction et de recours suspendus recommençant à courir à compter du 24 mai, selon les termes de la nouvelle ordonnance.

À compter du 24 mai, les procédures permettant de retirer toute autorisation tacite non conforme dans le délai de trois mois pourront être engagées et faire l'objet de recours contentieux des pétitionnaires, risquant de repousser la reprise économique souhaitée par les acteurs de la construction.

Toutes les communes et intercommunalité ont indiqué aux pétitionnaires, que ce soit dans les accusés de réception de leur dossier ou dans les différents courriers adressés, les nouveaux délais induits par la période dérogatoire (24 juin). Or, un changement aussi rapide de ces délais peut nuire à la lisibilité et à la crédibilité des services instructeurs.

#### L'AMF propose :

- que soit conduite une communication forte, commune au ministère et aux associations d'élus sur les enjeux liés à ces nouveaux délais qui devra être portée à l'attention du secteur de la construction et des pétitionnaires afin de :
  - réaffirmer le travail déjà réalisé par les services en période de confinement et s'assurer que la crédibilité des communes et intercommunalités ne soit pas engagée.
  - s'assurer que des procédures contentieuses ne deviennent pas le nouveau frein à la reprise économique et ne compromettent la reprise des chantiers : un accord de règlement amiable des litiges pourrait être acté sur ce point entre les acteurs de la construction et les associations d'élus pour gérer cette période transitoire ;
- de rappeler aux services déconcentrés de l'État d'accepter toutes les demandes d'avis des collectivités par voie dématérialisée.

## 3. Les agences postales communales (APC)

Le réseau postal en milieu rural repose désormais majoritairement sur les agences postales communales. C'est un enjeu important du déconfinement.

L'équipement en matériel de protection que doit fournir La Poste (protection en Plexiglas, masques, gants) est un préalable à leur réouverture avec l'organisation de l'entrée des clients (distance entre les personnes).

Contrairement à la période de mise en œuvre du confinement, les équipes administratives et commerciales locales de La Poste doivent se mobiliser pour la réussite de la remise en marche des APC.

## 4. Les déchetteries

### a. Situation pendant le confinement :

Les services de collecte ont fonctionné. De nombreuses collectivités ont également maintenu la collecte sélective, en particulier quand les centres de tri étaient en fonctionnement. La plupart des services ont été maintenus, parfois avec une activité réduite en raison de l'absence d'une partie des personnels.

Les déchetteries ont en revanche été dans la plupart des cas fermées.

Toutefois, les collectivités ont constaté un retour des dépôts sauvages et ont progressivement ouvert certaines déchetteries pour y accueillir les déchets des professionnels et des services des collectivités.

L'AMF propose, dans la perspective de sortie du confinement, de les ouvrir à nouveau, le flux dans les déchetteries étant le plus important de ceux collectés.

Il faudra organiser les déchetteries afin de protéger les usagers et les gardiens : réception des usagers sur rendez-vous, limitation des accès, par exemple. La difficulté reste le respect des gestes barrière qui nuisent à la productivité des sites.

En effet, à la sortie du confinement, les tonnages collectés pourraient être très importants (les particuliers déstockant les déchets issus de leurs activités pendant le confinement) alors que les exutoires et les entreprises de valorisation ne seront pas encore en activité, d'où le risque de points d'engorgement.

### L'AMF propose en outre :

- **que soient mis en place des lieux de stockages intermédiaires temporaires.** Les chaînes de collecte-tri-valorisation sont complexes et surtout reposent sur l'interdépendance des acteurs. La remise en marche des services déchets devra faire face à des difficultés de fonctionnement en raison d'un manque de personnel (en fonction du taux de malades), mais aussi à une difficulté de coordination des différents acteurs. Les collectivités auront besoin de lieux de stockages intermédiaires temporaires. Les stockages de déchets étant réglementés, il sera nécessaire d'obtenir de la part des Dreal des autorisations ;
- **de la souplesse dans l'application de la réglementation pour les traitements adaptés.** Les collectivités ont maintenu la collecte, mais elles ont dû mettre en œuvre des modalités dégradées pour le tri et le traitement. Lors de la sortie du confinement, en fonction de la reprise des chaînes de traitement, il sera nécessaire que les Dreal soient plus souples sur les modalités de traitement des tonnages collectés pendant le confinement et dans les premiers jours de sortie du confinement ;
- **la gestion particulière des grandes quantités de déchets à risques infectieux.** L'utilisation des gants, masques, mouchoirs en papier et lingettes a produit de grandes quantités de déchets qui relèvent de la législation des déchets à risque infectieux. Les installations de traitement

ne sont pas en capacité de prendre en charge la totalité des quantités générées pendant le confinement. Il sera donc nécessaire d'allonger la période des stockages autorisée afin de permettre aux installations de traiter tous les déchets produits.

## 5. Prévoir un traitement différencié de la réouverture des sites touristiques ou de loisirs

Il est justifié d'avoir une approche territoriale de cette question car les usages ne sont pas les mêmes.

La réouverture des plages en zone urbaine ou de forte fréquentation n'apparaît pas souhaitable tant que l'activité de restauration, café et hôtellerie n'est pas de nouveau autorisée.

En revanche, dans les zones hors agglomération ou de faible fréquentation, il est envisageable de permettre la circulation en bord de mer, et sur les chemins de randonnée rurale (PR et GR) dans le respect des mesures barrières qui peuvent être appliquées sans difficulté. Il en est de même quant à l'accès à la pêche individuelle.

Dans les deux cas, un pouvoir d'appréciation locale est recommandé.

L'ouverture des parcs et jardins publics qui nécessiterait une certaine préparation et un entretien dédié doit pouvoir être décidé au niveau local. Le respect des gestes barrières devront être respectés et très probablement le port du masque. Cela nécessiterait un renforcement du contrôle de ces espaces publics.

Il n'est pas envisageable d'ouvrir immédiatement tous les sites touristiques les plus fréquentés, mais il convient de mettre à profit la période où les établissements de restauration demeureront fermés pour encourager les partenaires publics et privés de chaque territoire touristique à élaborer un plan de reprise de l'activité en intégrant les contraintes sanitaires pour en déterminer les conditions de la faisabilité.

L'accès au tourisme vert, aux lieux touristiques patrimoniaux et aux sites historiques est sans doute une piste à privilégier parmi les premières étapes de la reprise de l'activité. Il paraît possible d'ouvrir les gîtes ruraux, location de vacances (mobil-home, villages de vacances) puisque ces lieux d'hébergement possèdent des cuisines et sanitaires privatifs.

Un plan de reprise national est indispensable, eu égard à la pression touristique qui résultera des difficultés à quitter le territoire et l'importance de la période pour des professions déjà lourdement touchées par les effets du confinement.

Permettre d'avoir cet été une économie touristique est économiquement et psychologiquement importante pour les prestataires touristiques, les petits commerces, et les Français (notamment ceux qui ont travaillé et ont besoin de répit) avant la rentrée de septembre.

(...)

## V. Adapter la gestion des personnels

La période du déconfinement nécessite des ajustements concernant la gestion des personnels. Il s'agit de définir celles des missions qui sont indispensables et essentielles et celles qui peuvent encore se gérer en télétravail.

Une des grandes difficultés rencontrées par les élus locaux employeurs est l'inadaptation des plans de continuité d'activités, lorsqu'ils existent, à une pandémie.

Ces plans permettent d'identifier les missions indispensables ainsi que les agents qui en assument la charge. Or, ils ont davantage été prévus pour des catastrophes naturelles et ne font pas appel aux mêmes compétences.

Les employeurs territoriaux soulèvent pourtant la question des missions indispensables qui doivent être élargies à des missions qualifiées d'essentielles. Certaines missions essentielles doivent faire partie du plan: entretenir les espaces verts, les stades et équipements sportifs.

Cela suppose des consignes nationales très claires sur les obligations en la matière (pour l'employeur, couverture en matière de responsabilité à faire travailler l'agent et pour l'agent, obligation de travailler pour assurer la continuité du service), et à nouveau sur l'utilisation des masques.

L'AMF propose que la définition des missions qui doivent

être principalement déconfinées, puis celles qui peuvent être maintenues en télétravail plus longtemps, relève du maire qui doit établir un « plan local de déconfinement » faisant l'objet d'une discussion au sein du comité technique.

Dans ce cadre, les employeurs territoriaux doivent garder la main sur les modalités de mise en œuvre de ces recommandations.

Il est important aussi pour les employeurs d'avoir des consignes claires sur les gestes barrières à mettre en place selon les services, les missions et les métiers.

Il en est de même concernant la manière dont le Covid-19 sera reconnu comme maladie pour les agents assurant leurs missions de service public en présentiel. Une réflexion est en cours au sein du Ministère concernant à la fois la reconnaissance rétroactive du Covid-19 en maladie, la présomption d'imputabilité (maladie professionnelle, maladie contractée en service ...) et la création d'un fonds spécifique. Enfin, une attention particulière devra être apportée à la nécessaire suspension de délais qui, parce qu'ils sont aujourd'hui entravés, peuvent complexifier la gestion des ressources humaines (période de stage, obligation de formation, etc ).

## VI. Agir pour la reprise économique

### 1. Mettre les collectivités au service de la reprise économique

Les communes et intercommunalités, en relation directe avec le tissu économique local, sont les mieux armées pour amorcer la relance économique.

Pour cela, des moyens financiers et juridiques doivent être garantis. Le maintien des dotations, au besoin réajustées en fonction des charges nouvelles, est un préalable indispensable.

Pour continuer à être des investisseurs locaux, les collectivités locales doivent faire partie d'un grand plan de soutien de la part de l'Etat. En effet, les secteurs sinistrés seront nombreux à être en tout ou partie dépendants de soutiens financiers locaux. Il en est ainsi du tissu associatif culturel et sportif, soutenu principalement par les collectivités.

**L'AMF propose que soient prises les mesures suivantes :**

- Faciliter l'engagement et le paiement de la dépense pour répondre à la crise sociale et économique.

Payer les factures et lutter contre l'allongement des délais de paiement des comptes publics :

Les collectivités ont pu poursuivre, grâce à leurs agents opérationnels en télétravail, le mandatement de manière sensiblement analogue au rythme précédant l'état d'urgence sanitaire. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas du paiement desdits mandats.

En effet, les effectifs des trésoreries sont réduits du fait du confinement et ne sont plus en capacité de traiter l'ensemble des mandats envoyés : les délais de paiement s'allongent et les entreprises font part de manière de plus en plus pressante de leurs difficultés.

L'AMF propose que le déconfinement progressif permette aux équipes des comptes publics d'être pleinement opérationnelles dès le 11 mai et que d'ici là, un effort particulier soit fait pour que ces derniers soient équipés des moyens informatiques leur permettant de traiter les mandats à distance.

- Faciliter l'engagement de la dépense : il est nécessaire de poursuivre les assouplissements des règles budgétaires et comptables :

(...)

lagazette.fr - Club Techni.Cités

## **Covid-19 : le risque de trop, pour les égoutiers ?**

Publié le 18/05/2020 • Par Véronique Vigne-Lepage

**A Paris, la présence du virus dans les eaux usées n'est pas qu'un risque professionnel parmi d'autres, estiment les égoutiers, qui ont déclenché leur droit d'alerte. Ici, comme dans d'autres villes, des équipements de protection complémentaires sont prévus et la reprise du travail en souterrain est parfois suspendue. Des études sont aussi lancées pour mieux connaître tout ce à quoi les agents de l'assainissement sont exposés.**

« Une forte concentration de SARS-CoV-2 dans les échantillons d'eaux usées brutes, en augmentation pendant le suivi », « particules potentiellement infectieuses »... Un rapport d'Eau de Paris, daté du 14 avril, sème l'inquiétude chez les 290 égoutiers de la Ville. « Nous n'avons été informés de ses résultats que le 6 mai, explique Guillaume Konrad, élu FO au CHSCT, mais nous avons exercé notre droit d'alerte dès le 6 mars, car nous nous doutions de ce risque. » Une alerte que les organisations syndicales ont renouvelée en CHSCT le 7 mai.

### **Quels équipements complémentaires ?**

La CGT a aussi déposé un préavis de grève depuis le 11 mai, jour du déconfinement, et renouvelable jusqu'à la fin du mois. Un autre préavis, déposé par FO, démarre le 18 mai. « Cela permettra aux collègues qui ne seraient plus en garde d'enfants ou autre, de rester à l'abri », commente Guillaume Konrad. Car si depuis le 16 mars, seules des interventions d'urgence ont été réalisées en souterrain, les égoutiers parisiens sont censés y redescendre entre le 25 mai et le 6 juin.

« Mais nous ne voulons pas le faire sans équipements complémentaires satisfaisants, explique Eddy Harault, autre élu FO. Nous avons demandé des masques couvrant tout le visage et des combinaisons totalement étanches ». Faute de les obtenir, la CGT exigerait « l'application du principe de précaution ». Quant à Eddy Harault, il estime que « le droit de retrait individuel serait la seule solution ».

Olivier Fraisseix, directeur de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris, assure cependant qu'il « n'y a plus de traces de Covid-19 dans les eaux usées », ajoutant : « A présent, du fait du déclenchement du droit d'alerte des organisations syndicales, le maintien ou le report des dates de reprise en souterrain va dépendre de notre capacité à bien échanger des informations ». Le 15 mai, il a ainsi assuré aux membres du CHSCT qu'une dizaine de masques auto-ventilés et couvrant, fabriqués au Japon, étaient arrivés, le reste de la commande rencontrant des difficultés d'acheminement. La ville a également acheté des lunettes couvrantes.

## **Des études sur les risques liés aux eaux usées**

Autre demande des représentants des égoutiers : qu'une étude spécifique sur le risque de contamination au Covid-19 par les eaux usées soit lancée. La ville lance précisément une étude ces jours-ci, avec le laboratoire d'Eau de Paris, le CNRS, la Sorbonne et une université américaine, sur les risques de contamination par le contact avec des eaux usées.

« Elle devrait nous apporter des éléments sur ce milieu où le Covid-19 ne vient que charger une barque déjà bien pleine, commente Olivier Fraisseix. Mais elle doit être décorrélée de la question de la date de reprise du travail en souterrain, car ce sera une étude au long cours ». Quant à ceux – comme Guillaume Konrad – qui craignent que cette étude sur les eaux usées ne vise que le suivi de l'état de santé de la population, le directeur de l'eau assure que « ce pourra être un objectif, mais secondaire ».

A la Métropole de Lyon, autre gros employeur d'égoutiers (300), une étude sur les risques chimiques et biologiques liées aux eaux usées avait déjà été lancée avant la crise sanitaire. Mais celle-ci étant aussi au long cours, des prélèvements visant à détecter des traces du coronavirus ont été réalisés la semaine du 11 mai. Les résultats seront connus fin mai. « Mais on sait par avance qu'il y aura de telles traces, prédit Christian Debieesse, directeur de l'eau et des déchets à la Métropole, sans pour autant savoir quels sont les principes de contamination potentielle. »

C'est pourquoi la collectivité a prévu d'emblée des protections complémentaires pour tous les agents de l'assainissement : selon que le travail est réalisé en surface ou en souterrain et qu'il induit ou pas des projections et aérosols, il a été ajouté des masques FFP2 seuls ou assortis de casques avec visière, de lunettes, voire des casques à visière intégrale et de combinaisons jetables.

« On a listé les différents métiers (nettoyage, curage, maçonnerie, etc) et on adaptera en fonction du confort ou de la gêne des agents », explique Christian Debieesse. Pour lui, « il est possible que ce niveau de protection, que l'on réservait aux cas exceptionnels, perdure ensuite », cette pandémie ayant plus que jamais mis en lumière les risques importants auxquels sont soumis les égoutiers.

## **Réaffectés pour des mois ?**

Cette politique de protection a rassuré la plupart des membres du CHSCT de la Métropole de Lyon, assure l'un de ses membres, Mohammed Messai, secrétaire général adjoint du syndicat FO. Même écho rassuré de la part de Fabienne Le Moal, élue CGT au CHSCT de Rennes Métropole. Cette collectivité, qui emploie 12 égoutiers, n'a pas réalisé d'analyse des eaux usées, « car celles conduites au plan national et international montrent qu'il est tout à fait possible qu'il y ait des traces de Covid-19, confirme Boris Guéguen, directeur de l'assainissement. Il n'est même pas exclu que le virus survive 2 jours dans un tel milieu ».

Aussi, dans l'attente de « nouvelles connaissances scientifiques et de voir l'évolution de la pandémie », il a choisi de réaffecter les égoutiers, depuis le 11 mai, à d'autres tâches

d'exploitation du réseau. « Bien sûr, plus cela durera, plus le travail sera long et difficile lors de la reprise dans les égouts, assure-t-il. Mais nous préférons attendre avant de décider d'une date ».

Rennes Métropole a prévu d'équiper les égoutiers de masques FFP2 et de lunettes, équipements supplémentaires suffisants selon un « brief technique » de l'OMS daté du 3 mai sur lequel s'appuie Boris Gueguen. « Mais mieux vaut limiter les occasions de faire porter ces masques par les égoutiers, estime-t-il, car ils ne sont pas pratiques à garder longtemps en atmosphère humide ». Pour lui, ceux-ci pourraient donc ne pas redescendre dans les égouts (hors urgences) avant « des mois ».

#### **FOCUS**

##### **Masques : solidarité entre collectivités concédantes de réseaux**

Depuis le début de la crise sanitaire, les membres de la Fédération nationale des collectivités concédantes de réseaux (FNCCR) se réunissent chaque semaine en visio-conférence. « On s'est mis en mode crise, notamment pour échanger sur les problèmes d'approvisionnement en masques FFP2, témoigne Boris Guéguen, qui en est membre en tant que directeur de l'assainissement de Rennes Métropole. Les égoutiers, mais aussi tous les métiers de la filière eaux usées (en station d'épuration, hydrocurage, etc) doivent en être équipés, mais pendant longtemps, ceux-ci ont manqué ». La FNCCR a donc sollicité et obtenu de l'Etat l'allocation d'un stock de masques, qu'elle a distribué aux petites régies communales qui peinaient à s'approvisionner. « Actuellement, nous distribuons un autre stock, que nous avons acheté, aux petites et moyennes collectivités qui n'en auraient toujours pas trouvé, afin que tous les personnels puissent être protégés. »

lagazette.fr - Club Techni.Cités

CORONAVIRUS

## Les services déchets se recentrent sur les ordures ménagères

PUBLIÉ LE 17/03/2020 | MIS À JOUR LE 24/03/2020 Par ALEXANDRA DELMOLINO • Club : Club Techni.Cités

**Depuis le passage au stade 3 de l'épidémie, de nombreuses collectivités en charge des déchets se recentrent sur leurs missions prioritaires de gestion des ordures ménagères résiduelles. Arrêt des déchetteries, suspension de la collecte sélective, les décisions qui se multiplient sur le territoire ont pour objectif de protéger les agents pour assurer la salubrité publique durant la crise.**

Depuis le début de la crise sanitaire, les collectivités compétentes sur la gestion des déchets ont aujourd'hui comme consigne de maintenir l'activité sur les missions prioritaires liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets médicaux (DASRI).

### Pas de mesures de protection spécifiques

Les mesures de protection qui s'appliquent aux agents des déchets n'ont pour le moment pas été modifiées. « Que ce soient sur la gestion des OMR ou des DASRI mis en conteneurs étanches, les agents ne sont pas en contact avec les déchets tout le long de la chaîne. Il n'y a donc pas d'évolution prévue sur les mesures de protection sanitaires encadrant ces activités », rappelle Olivier Castagno, responsable du pôle déchets chez Amorce.

Les agents de collecte travaillent déjà en routine avec des équipements de protection individuelle (gants, tenue visible, lunettes de protection) et les camions de collecte sont désinfectés régulièrement. Dans ces différents métiers, le port du masque n'est pas une obligation mais il peut être tenu à disposition de certaines fonctions clé comme, au Sycotom, pour les opérateurs des salles de commande des usines de traitement et les agents de centre de tri en période de crise, précise Catherine Boux, sa directrice adjointe chargée de l'exploitation et de la valorisation des déchets. Face au risque spécifique Covid, le groupe Suez indique qu'il applique à ses équipes les précautions d'usages, gants pour la manipulation des déchets, masques et lunettes à proximité d'aérosols et de poussière, et qu'il pourra assurer ses missions opérationnelles essentielles même avec un effectif inférieur à 40%.

## **Prioriser les missions pour protéger les agents**

En ce début de semaine du 16 mars, on observe ainsi déjà un recentrage des services sur leurs missions prioritaires de gestion des OMR, pris dans le cadre de plans de continuité. Pour préserver les gardiens en contact avec les usagers et limiter les déplacements sur le territoire, les déchetteries sont ainsi les premières installations à avoir été fermées. Les annonces se multiplient en ce sens sur le territoire. En Ile-de-France, le Syctom a fermé dimanche ses trois déchetteries fixes dans les Hauts-de-Seine pour préserver ses salariés et les réaffecter si besoin sur d'autres missions. Dans l'Aisne, le Sirtom du Laonnois qui gère la collecte de 85 000 habitants de l'agglomération de Laon et de trois communautés de communes a procédé de même lundi 16 mars, en fermant ses 11 déchetteries. Et toutes les collectivités de l'Aisne semblent suivre le même chemin.

Lundi après-midi, le tri a lui-aussi été officiellement suspendu sur ce département par décision préfectorale. « Nous fermons l'accueil sur nos deux centres de tri mardi matin et nos collectivités adhérentes suspendent la collecte sélective. C'est une décision concertée qui nous permettra de protéger nos agents de tri- les plus sensibles au risque de contamination de par leur proximité de travail dans les centres, et de nous concentrer sur le transfert et le traitement des OMR durant la crise », explique Jérôme Littière, directeur général des services de Valor'Aisne, le syndicat départemental de traitement des déchets de l'Aisne qui gère 112 000 tonnes par an d'ordures ménagères.

En diffusant l'information sur les réseaux sociaux et sur son site internet, le Sirtom du Laonnois a informé directement ses usagers de la nécessité de conserver leurs bacs jaunes jusqu'à nouvel ordre. Avec la suspension de la collecte sélective, le syndicat autorise l'absence de ses agents de collecte deux jours par semaine pour les protéger au maximum du risque de contamination et assurer la continuité de collecte sur les OMR. Leur emploi du temps quotidien a été raccourci d'une heure pour éviter leur rassemblement dans les locaux sociaux après les tournées et tous les camions sont équipés de gel, d'eau et de savon. « Pour le moment, nous conservons une tournée hebdomadaire sur les OMR et nous verrons avec la préfecture si nous pouvons passer à une tournée tous les 15 jours », observe Fabienne Wast, directrice générale du Sirtom du Laonnois. Priorité donc à la salubrité publique en essayant de tenir le cap en mode dégradé dans une situation de crise inédite.

## DOCUMENT 5

lagazette.fr - Club Techni.Cités

CORONAVIRUS

# « Un plan de continuité d'activité plus confortable »

PUBLIÉ LE 14/04/2020 PAR SOPHIE PALISSE • CLUB : CLUB TECHNI.CITES

**Suite, cette semaine encore, des témoignages d'ingénieurs des services techniques, qui sont sur le terrain pour organiser la continuité des services dans les collectivités. Directeur de service technique, d'un syndicat d'eau, de déchet, de voirie, d'espaces verts, animateur de cellule de crise ont répondu présent pour raconter leur quotidien par temps de crise. Deuxième épisode, aujourd'hui, avec Fanny Maujean, directrice Parcs, Jardins et Paysages de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole.**

« Ces deux dernières semaines, Nous avons réussi à adapter notre plan de continuité d'activité (PCA) avec quelque chose de plus confortable pour nous, la direction. Ce sont des ajustements internes mais aussi par rapport aux entreprises privées. Suite à la directive Castaner sur la reprise d'activité de certaines entreprises en mode dégradé, les sociétés paysagistes sont presque toutes revenues au fur et à mesure, mais avec des plans de continuité aussi. Elles n'exercent pas une activité pleine et entière mais un minimum, avec des volumes et des précautions sanitaires adaptés. On leur a demandé de bien nous informer.

## « Environ 80 % des chantiers ont repris »

L'Etat a également envoyé une fiche de synthèse, un peu tardivement, sur les consignes de sécurité pour les chantiers d'espaces verts. Environ 80 % des chantiers ont repris avec les entreprises extérieures, aussi bien des chantiers d'entretien que des travaux. En revanche, ils ont des adaptations en volumes et les plannings sont revus. On a donc déclenché la surveillance de ces chantiers en tant que maître d'ouvrage.

Nous n'avons annulé aucune commande. Je peux assurer une continuité au niveau de la comptabilité publique. Chaque fournisseur est payé. Les factures en télétravail, ça marche. Je n'ai rien qui bloque.

Sur notre PCA, avec mes équipes régie terrain, nous sommes sur un minimum d'entretien du patrimoine, notamment tout ce qui est espaces engazonnés car nous allons rencontrer ensuite de grosses difficultés en matière de matériel adapté. En particulier sur le désherbage. Je pense que ce sera fait en régie avec des appuis d'entreprises aussi.

Toutes les semaines, on fait une surveillance des barrières et des rubalises et nous transmettons les nouveaux arrêtés préfectoraux. C'est globalement respecté. Nous avons eu un peu de mal au début. C'est toujours très compliqué pour les jardins partagés. On gère les frustrations. Il y a des

territoires français qui ont ouvert ces jardins partagés à leurs risques et périls, d'autant plus que les trois quarts de la population sont des personnes âgées. Ce n'est pas facile pour des jardiniers amateurs car ce sont, là, de vrais lieux d'échanges où ils peuvent se retrouver. Et certains ont besoin de ces jardins pour trouver un équilibre. Nous recevons d'ailleurs quelques lettres d'insultes de personnes qui ne comprennent pas. C'est d'autant plus difficile qu'ils voient bien que d'autres territoires autorisent l'accès à ces jardins. On essaie de temporiser. Nous avons de plus en plus l'habitude de ces contacts difficiles. Même hors période de confinement, les insultes, c'est monnaie courante pour les services publics. Nous répondons aimablement en essayant de raisonner ces personnes. Nous leur expliquons que c'est pour leur bien. Mais ils ont du mal à l'entendre.

### **« Certains collaborateurs ont été mobilisés sur la collecte des ordures ménagères »**

En ce qui concerne tout ce qui est études de maîtrise d'œuvre interne et externe, ça se poursuit.

Nous savons, via notre réseau professionnel, que des collectivités n'ont strictement rien enclenché encore. D'autres fonctionnent avec un tiers de personnel, quasi toutes missions confondues. On est aussi en lien avec l'association Plante & Cité qui est en train de réaliser une enquête générale sur ce qu'on vit, ce qu'on fait actuellement. En tant qu'administratrice de Plante & Cité, j'ai eu la directrice au téléphone pour donner mon avis sur le questionnaire.

Par ailleurs, certains dossiers continuent en transversalité via des réunions en visioconférences. C'était le plus compliqué à réenclencher lors des deux premières semaines puisque nous étions dans le rush. Le support informatique reste tout de même très particulier et fatigant.

Sur le site de la direction, nous sommes 3-4 en alternance. J'ai 15 sites d'embauche. Pour ce qui est de la production florale, on tente de respecter 40 % de notre programmation. Ces 40 % sont uniquement issus des commandes extérieures. Je n'ai rien remis en semis complémentaires en production, hormis l'élevage des micro-mottes achetées.

Nous publions aussi beaucoup de documents stratégiques pour tenter de nous projeter et que la direction générale puisse commencer à alerter le maire. Ce dernier a certes été élu au premier tour mais son conseil municipal n'est pas encore constitué et ne s'est donc pas encore réuni. Outre les calendriers à réajuster, nous sommes aussi en train de cibler les priorités de concertation à mettre en œuvre. Mais nous avons de nombreux points d'interrogation et toutes ces simulations sont complètement glissantes.

En ce qui concerne les agents, ils tournent pour que ce ne soit pas toujours les mêmes sur le terrain. Et, une fois par semaine, nous appelons tout le monde. Ils sont 246 et, ainsi, chaque semaine, nous savons ce qu'ils font, où ils sont et comment ils vont.

Certains collaborateurs dont les activités n'ont pas repris ont été mobilisés sur la collecte des ordures ménagères. La collectivité a aussi organisé un appel à volontaires sur notre plateforme intranet. Cela concerne le portage de repas pour les personnes âgées par exemple.

Enfin, notre direction générale vient de nous demander d'écouler au moins 5 jours de congés avant le 4 mai. C'est une période bizarre. Socialement, c'est particulier. Mais, je pense qu'on le vit tous ainsi. »

## DOCUMENT 6

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

# REPÈRES POUR L'ORGANISATION DE LA RESTAURATION EN CONTEXTE COVID NOVEMBRE 2020

Les principes portés par le nouveau protocole sanitaire élaboré dans le contexte de confinement et applicable à compter du 2 novembre 2020 s'appliquent à l'organisation de la restauration scolaire. Ce document s'appuie sur les prescriptions des autorités sanitaires et tire les conséquences d'un niveau élevé de circulation du virus.

La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des dimensions sociales et éducatives et en contribuant à la réussite des élèves. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un repas complet et équilibré quotidien. Il est donc essentiel de maintenir au mieux son fonctionnement, au besoin avec le recours à des adaptations temporaires, tout en garantissant la sécurité des élèves et des agents.

Les élèves et les personnels continuent de réaliser une hygiène des mains correcte et fréquente, au minimum en entrant et en sortant du lieu de restauration. Au collège et au lycée, il peut être mis à leur disposition des distributeurs de produit hydroalcoolique dans des endroits facilement accessibles et au minimum à l'entrée du réfectoire (et dans la mesure du possible à la sortie).

Les personnels ainsi que les élèves de l'école élémentaire, les collégiens et les lycéens portent un masque pendant leurs déplacements. Le port du masque est obligatoire même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

Une aération ou une ventilation des espaces de restauration doit être fréquemment assurée, tout en évitant des flux d'air horizontaux dirigés vers les personnes.

Conformément au principe de limitation du brassage entre élèves et groupes d'élèves, requis par le protocole du 2 novembre 2020 et par les textes réglementaires, le balisage des sens de circulation, des éventuels espaces d'attente et de la distanciation à respecter doit être mis en place.

Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage. Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées. Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face voire côte à côte (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service.

## Mesures relatives à la distanciation et au brassage

Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves. Le maintien d'une distanciation d'un mètre entre les tables, entre les élèves de groupes différents est requis. La stabilité des groupes est recherchée. Elle s'impose lorsque les règles de distanciation (disposition des assises, distance entre élèves) ne peuvent être totalement respectées.

Dans la mesure du possible, les élèves déjeunent tous les jours à la même table (en particulier à l'école primaire).

## Recommandations relatives à l'organisation du service

Les recommandations ci-après tirent les conséquences du niveau de circulation du virus.

- éviter les offres alimentaires en vrac (pains, bars à salades, desserts, corbeilles de fruits, etc.) au profit d'un dressage à l'assiette et/ou au plateau pour éviter les manipulations (adapter les modalités de conditionnement le cas échéant) ;
- organiser le service individuel des plateaux et des couverts ;
- organiser le service de l'eau (utilisation de bouteilles d'eau, manipulation par un adulte respectant une hygiène des mains, mise à disposition de produits hydroalcooliques, etc.) ;
- exploiter, lorsque l'étalement des plages horaires ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et la limitation du brassage, d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration ;
- augmenter la fréquence du nettoyage et de la désinfection des tables (après chaque repas par exemple) ;
- proposer des repas à emporter (si possible en alternant pour les élèves les repas froids et les repas chauds) et veiller au respect de la distanciation physique par les élèves au moment de la prise du repas à emporter.

# PENDANT LA CRISE SANITAIRE LES SERVICES PUBLICS S'ENGAGENT

## **PROTECTION DE TOUS**

Nous protégeons nos usagers et nos agents en appliquant de manière rigoureuse les règles sanitaires.

## **MAINTIEN DES SERVICES**

L'ensemble de nos services aux usagers est maintenu. Nous adaptons les modalités d'accès (téléphone, mail, rendez-vous) pour répondre aux besoins en toute sécurité.

## **RESPECT DES DÉLAIS**

Nous mettons tout en œuvre pour respecter nos engagements sur les délais de traitement.

## **ATTENTION AUX PLUS VULNÉRABLES**

Nous prêtons une attention particulière aux usagers les plus vulnérables en proposant un accompagnement personnalisé et adapté.





# Le Plan de continuité de l'activité

*Avec la crise liée au Covid-19, le plan de continuité de l'activité est plus que jamais d'actualité. Son objectif est de mettre en place une organisation pour poursuivre le travail en cas d'événement exceptionnel. C'est également un outil permettant de veiller à l'adaptation de la démarche de prévention des risques professionnels à des conditions de fonctionnement de l'entreprise en mode dégradé.*

**UN PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ** a pour objectif de garantir la reprise et la continuité des activités au sein d'une entreprise, à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal: crise financière, incendie, inondation, pollution majeure... Il s'applique de fait aux pandémies qui impactent notamment la disponibilité des travailleurs, les moyens de communication, le processus de fabrication, la chaîne d'approvisionnement nécessaire à la production ou au fonctionnement de l'établissement. Il permet en effet d'anticiper la crise et ses conséquences, tant sur le plan social qu'économique, et de préparer les réponses à cette crise en amont. Le plan de continuité d'activité est par ailleurs spécifique aux contraintes de chaque entreprise.

## Document d'évaluation des risques

La rédaction d'un plan de continuité d'activité ne constitue pas une obligation légale pour toutes les entreprises. Pour certaines d'entre elles, il existe toutefois une obligation de mettre en place un document ayant vocation à assurer la continuité de l'activité en situation exceptionnelle (secteur bancaire, installations indispensables à la vie du pays, hôpitaux...). C'est en 1997 qu'il a été instauré pour la première fois dans le secteur bancaire. En 2009, dans le cadre du plan national de prévention contre la pandémie liée à la grippe A (H1N1), toutes les entreprises ont été incitées à concevoir un tel plan.

En cas de poursuite de l'activité, le plan de continuité d'activité peut contribuer à satisfaire aux obligations légales et réglementaires qui s'imposent à l'employeur. En matière de prévention des risques professionnels, il peut s'agir d'actualiser le document d'évaluation des risques, d'organiser la « communication de crise » ou de réévaluer les conditions de présence des salariés. Cela peut se traduire par un aménagement du temps de travail, la mise en place du télétravail, l'introduction du travail en équipe... Le fonctionnement en mode dégradé modifie en effet les conditions de réalisation du travail, il est donc nécessaire de prendre en compte l'ensemble des risques professionnels auxquels les salariés peuvent

être exposés. L'élaboration du plan de continuité d'activité peut suivre plusieurs étapes:

- définition du contexte et des objectifs de l'organisation;
- identification et formalisation des besoins de continuité;
- identification et gestion des risques prioritaires;
- choix des scénarios à prendre en compte;
- formalisation des moyens et procédures;
- définition de la stratégie de continuité;
- spécification des procédures de gestion de crise et de communication;
- rédaction du plan de continuité et de la documentation associée;
- vérification de la capacité de mise en œuvre du plan;
- possibilité de faire évoluer le plan: exercices et retours d'expérience.

## Le fruit d'un travail collectif

L'élaboration de ce document est réalisée sous la houlette du chef d'entreprise. Elle doit notamment associer les salariés et leurs représentants, les services de santé au travail et les services de secours extérieurs, l'objectif essentiel étant de concilier la protection des salariés et la préservation de l'activité économique.

À noter qu'un plan de continuité d'activité n'est pas définitif mais évolutif: prendre en compte les retours d'expérience des premiers jours de travail permet de repérer les difficultés rencontrées par les salariés et d'adapter le plan de continuité d'activité. ■

Katia Delaval

### En savoir plus

■ **GUIDE** pour réaliser un plan de continuité de l'activité. Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale. 2013.

À consulter sur [www.sgdsn.gouv.fr/](http://www.sgdsn.gouv.fr/)